

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Power Play Academy Moncton Campus Inc.	Numéro de permis 2019493	Date d'inspection Le 19 décembre 2022	
Nom de l'établissement Academie Power Play Academy Moncton Campus 3		Numéro de téléphone (506) 878-1515	
Adresse 1240 Ryan Street Moncton NB E1G 2V6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	30 déc. 2022	
Commentaires : L'inspectrice a fait la vérification de tous les dossiers du personnel. 1 dossier manquant un exemplaire de leur certificat valide de secourisme et une attestation valide de leur compétence en réanimation cardiorespiratoire. Tout personnel doit avoir un certificat valide. L'inspectrice a eu une conversation avec l'administratrice à ce sujet et un plan va être effectué pour assurer que tout le personnel a leur formation. Le personnel qui ne détient pas la formation ne peut être laissé seul avec les enfants.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : e) les fiches des médicaments administrés.	24(1(e))	19 déc. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que les formulaires d'administration de médicament ne sont pas tous remplis avec l'information requise. Pour assurer que les médicaments sont administrés correctement, les formulaires doivent avoir tous complété.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	30 déc. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a fait la vérification au hasard de 10 dossiers d'enfants. 1 dossier manquant le nom, adresse et numéro de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher dans un délai d'une heure et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	30 déc. 2022	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a fait la vérification au hasard de 10 dossiers d'enfants. 1 dossier manquant une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption. Une mise à jour des dossiers d'enfants doit être effectuée et s'assurer que tous les dossiers sont complets.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	30 déc. 2022	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a fait la vérification des dossiers du personnel. 1 dossier manquant la confirmation d'inscription à la formation Introduction à la petite enfance.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	30 déc. 2022	
<p>Commentaires : L'inspectrice a fait la vérification de tous les dossiers du personnel. 1 dossier manquant un exemplaire de leur certificat valide de secourisme et une attestation valide de leur compétence en réanimation cardiorespiratoire. Tout personnel doit avoir un certificat valide. L'inspectrice a eu une conversation avec l'administratrice à ce sujet et un plan va être effectué pour assurer que tout le personnel a leur formation. Le personnel qui ne détient pas la formation ne peut être laissé seul avec les enfants.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	19 déc. 2022	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que les registres de présences ne sont pas complétés. Un enfant était présent à l'établissement, mais son arrivée n'était pas indiquée sur le registre de présences. Ainsi, les codes d'absences n'étaient pas tous indiqués. Les registres des présences doivent être remplis chaque fois qu'un enfant arrive et part. Les registres de présences doivent être exacts, complets et indiquent toutes les absences et en précisent les raisons.</p>			
36(3) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familial est pourvue : b) d'un lit portatif ou d'un matelas de sieste convenant à la taille de l'enfant pour chaque enfant âgé d'au moins quinze mois et de moins de 5 ans qui fait la sieste.	36(3)(b)	19 déc. 2022	19 déc. 2022
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe un enfant dormir sur le sol sans un matelas de sieste. L'éducatrice a avisé l'inspectrice que cet enfant ne dort pas habituellement. L'inspectrice avise l'éducatrice que l'enfant doit avoir accès à un matelas. L'éducatrice a été chercher un matelas et a déposé l'enfant dessus. La lacune est maintenant conforme.</p>			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	30 déc. 2022	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a fait la vérification au hasard de 10 dossiers d'enfants. 1 dossier manquant une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption. Une mise à jour des dossiers d'enfants doit être effectuée et s'assurer que tous les dossiers sont complets.</p>			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	19 déc. 2022	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe des rapports d'incident manquant la signature des parents. Les parents doivent être avisés de tout incident et doivent signer le rapport.</p>			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice n'a pas été en mesure d'observer la surface protectrice ainsi que les différentes surfaces extérieures en raison de la neige. Ces éléments seront inspectés au printemps.

original signé par
Mireille Comeau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 décembre 2022

Date

original signé par
Katia Allain

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 décembre 2022

Date